

Décision de modification de réserve

ACCA de BELCASTEL



9, rue de Rome

BP 711

12007 RODEZ CEDEX

Décision n° 2024/07/24 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de BELCASTEL

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-10, L. 422-23, R. 422-65 à R. 422-68, R. 422-85 et R. 422-86,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral 86-0063 du 9 Janvier 1986 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de BELCASTEL,

Vu l'arrêté préfectoral 86-0064 du 9 Janvier 1986, modifié, portant création de réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de BELCASTEL,

Vu la demande de modification de réserve présentée par l'ACCA de BELCASTEL, en application de la décision de l'assemblée générale du 22 Juin 2024.

Considérant le motif particulier de madame Fanny DELON, demandant la mise en réserve de sa propriété, et la présence régulière de grand gibier sur l'autre partie boisée de la réserve, justifiant une modification du périmètre de la réserve de l'ACCA.

DECIDE

Article 1 La présente décision vise à la modification de la réserve située sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de BELCASTEL.

les terrains ci-dessous désignés, d'une superficie totale de 33 Ha 84 a 09 ca, sont érigés en réserve.

Section ZA, numéros : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13.

Les terrains ci-dessous désignés, d'une superficie totale de 30Ha 54 a 91 ca sont retirés du territoire de la réserve :

Section ZB, numéros : 10, 11, 13, 14, 33, 34.

Section C, numéros : 72 à 78, 115 à 120, 125 à 129, 134 à 136, 256, 257.

Section A, numéros : 7 à 10, 37 à 40, 52 à 56.

Le plan de situation des parcelles mises en réserve de chasse est joint à la présente décision (annexe 1).

Article 2 La mise en réserve des territoires est prononcée à compter de la date de signature de la présente Décision. Elle est reconduite jusqu'à la fin de la période quinquennale en cours, renouvelable tacitement, soit pour la prochaine fois le 9 Janvier 2029.

Article 3 Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Cependant, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique, un plan de chasse pourra être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon le cas, par la décision attributive de plan de chasse ou par l'arrêté approuvant le plan de gestion cynégétique.

Article 4 Le territoire de la réserve doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'A.C.C.A. avec des panneaux indiquant « Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ».

Article 5 L'Association Communale de Chasse Agréée de BELCASTEL s'engage, à maintenir la tranquillité des lieux et à n'intervenir que pour maintenir les équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques sur décision du président de l'ACCA.

Article 6 L'arrêté préfectoral n°86-0064 du 9 Janvier 1986, modifié, portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage est complété par cette Décision.

Article 7 Cette Décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 8 La présente Décision, dont l'exécution est confiée au président de l'Association Communale de Chasse Agréée de BELCASTEL, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie de BELCASTEL aux lieux habituels d'affichage de cette commune pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du maire, sur demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 9 Les services de la fédération Départementale des Chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente Décision dont une ampliation sera adressée à :

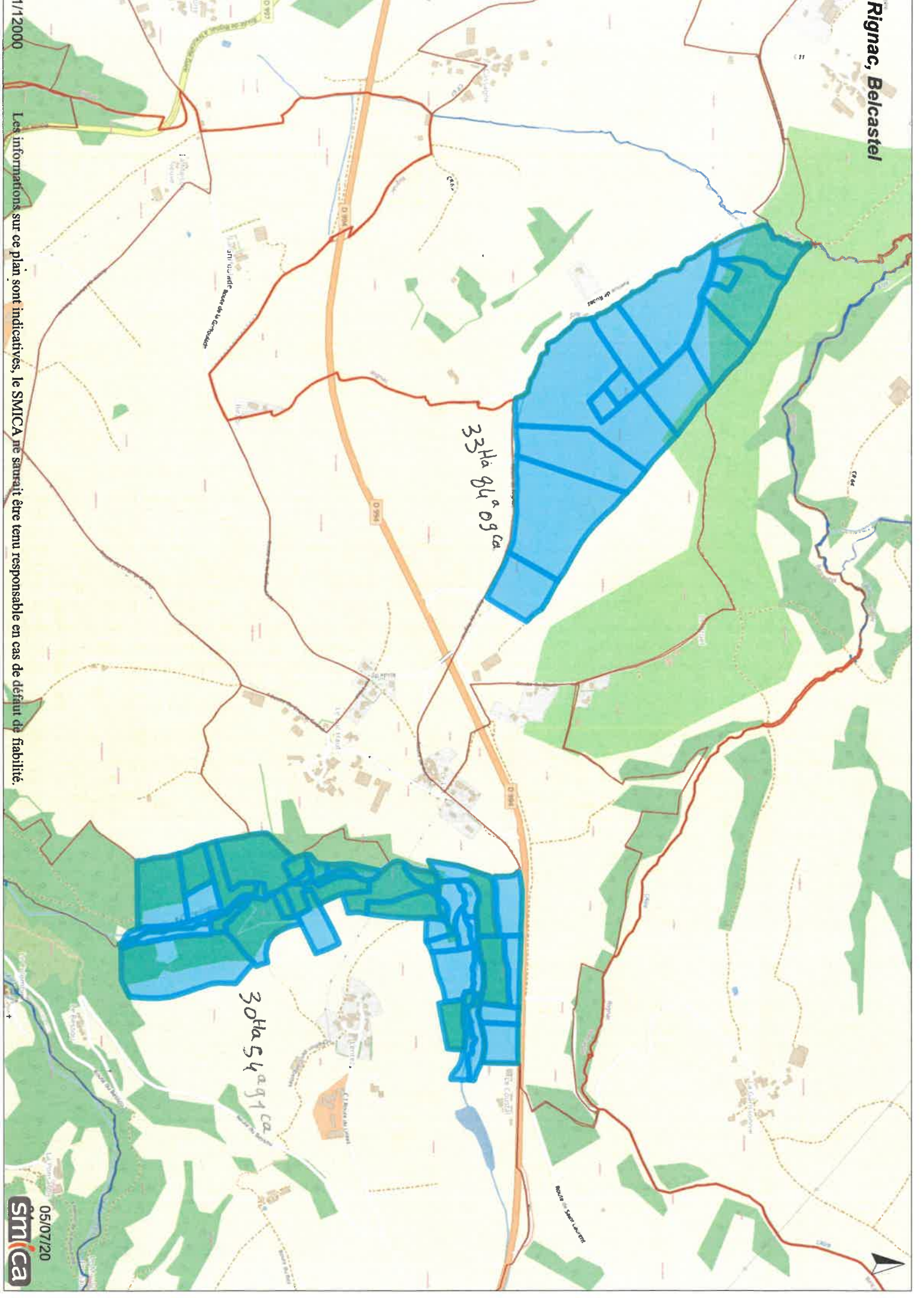
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;
- Monsieur le Préfet de l'Aveyron ;
- Monsieur le président de l'ACCA de BELCASTEL ;
- Monsieur le Maire de BELCASTEL ;
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de l'Aveyron.

À Rodez, le 25/07/2024

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron

Jean-Pierre AUTHIER





Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.